

## Un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE et des PME

*Communiqué 7-10-2020*

---

**Les TPE et PME pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 30 % des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux engagées à compter du 1er octobre 2020, dans la limite de 25 000 €.**

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan de relance de l'économie, le Gouvernement lance un nouveau crédit d'impôt pour inciter les TPE et PME à engager des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux.

**A noter :** Cette mesure, non inscrite dans le projet de loi de finances pour 2021 déposé par le Gouvernement, y sera probablement insérée par voie d'amendement.

Pourraient en bénéficier les TPE et PME, de tous **secteurs d'activité**, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, **propriétaires ou locataires** de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Les **travaux** ouvrant droit à l'avantage fiscal, réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement, seraient les suivants :

- Isolation : combles ou toitures, murs, toitures-terrasses ;
- Chauffe-eau solaire collectif ;
- Pompe à chaleur (PAC) Chaudière biomasse collective ;
- Ventilation mécanique ;
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation ;
- En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

Le crédit d'impôt, égal à **30 % des dépenses** HT dans la limite de 25 000 € par entreprise, s'appliquerait aux dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (**devis daté et signé** après cette date) et le 31 décembre 2021.

© Editions Francis Lefebvre 2020

---